

COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE
L'ISDND VALSUD GROUPE VEOLIA DU MERCREDI 13 MAI 2015

PRESENTS

Représentants des associations :

Association Action Environnement :

- Madame Marie-Noëlle BLAZY
- Madame Isabelle DOR

Association COLINEO :

- Madame Monique BERCET
- Madame Gaëtan GIRAULT

Association contre la décharge de Septèmes-les-Vallons :

- Monsieur Daniel PIERI
- Monsieur Alain TRESSERRES

Comité d'intérêt de quartier de la Rougère :

- Monsieur Michel GOURDOL

Collectif du vallon des Peyrards :

- Monsieur Christian SCHEPMANS

Fédération des CIQ du 15^{ème} :

- Monsieur Michel BOULAY

Comité d'Intérêt de Quartier 3B (Baumillons-Bourrelly-Bigotte) :

- Monsieur Antoine GARAFFA
- Monsieur Julien Blanc

Syndicat de Chasse de Septèmes les Vallons :

- Monsieur Robert FINE

Représentants de l'Etat

DREAL:

- Monsieur Jean-Philippe PELOUX
- Monsieur Vincent REY

ARS :

- Madame Hélène EGEA

Représentants de l'exploitant de l'ISDND - Groupe VEOLIA PROPLETE :

- Monsieur Hervé PERNOT
- Monsieur Frédéric CLEMENT
- Madame Céline BIANCO
- Madame Patricia BRIZARD
- Madame Elisabeth NOE

Représentants des collectivités territoriales :

Ville de Marseille :

- Monsieur Julien RUAS

Ville de Septèmes-les-Vallons :

- Monsieur Philippe NERCY
- Monsieur Gérard ESCOFFIER
- Madame Isabelle ROUX

Expert invité :

Monsieur Boualem MESBAH, AIR PACA

Monsieur PELOUX, DREAL, introduit la réunion en souhaitant la bienvenue aux nouveaux membres. Il précise que la commission de suivi de site est un lieu d'échange, d'information, constructif. C'est un lieu de travail qui a pour but de comprendre l'activité du site, les contraintes de l'exploitant, mettre en avant les dysfonctionnements potentiels et les nuisances générées. L'objectif est d'entendre les observations de chacun pour apporter au mieux des solutions. Il fait un rappel des règles : l'assiduité des membres est indispensable au même titre que la courtoisie et le respect des autres pour avancer dans un temps limité.

Il est procédé à la vérification du quorum : il convient de noter que

- le Préfet a donné mandat à la DREAL représentée par Messieurs REY et PELOUX
- Le Comité d'Intérêt de Quartier du Mont d'Or n'est pas représenté et n'a pas donné de mandat

Le quorum est largement atteint.

La commission peut démarrer selon l'ordre du jour prévu. Toutefois, les perspectives (4) (prélèvements d'air et jury de nez) sont évoquées avant la présentation de la situation du site à la date de la CSS (3). Le compte rendu s'en tiendra au déroulement.

1 APPROBATION DE LA MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE

Le règlement intérieur a été modifié afin de prendre en compte les nouvelles associations intégrées à la demande de la commune de Septèmes les Vallons pour une meilleure représentativité des associations depuis la dernière CSS. En conséquence, la répartition des voies du collège des riverains est modifiée afin de maintenir l'équité entre les différents collèges. Il s'agit de la seule modification.

Monsieur Michel GOURDOL, représentant du CIQ du Vallon de la Rougère, fait deux observations :

- Sur l'article 7 du règlement, Monsieur GOURDOL demande à quoi correspondent les mêmes conditions. Monsieur REY répond que la demande doit être faite au préfet pour procéder au changement.
- Concernant le président, a-t-il une voie prépondérante ? Monsieur REY répond que le Président, en l'occurrence le Préfet (ou son représentant), a une voie prépondérante qu'en cas de vote sans majorité (équilibre).

Monsieur GOURDOL souligne la formulation peu claire de la règle.

Le nouveau règlement est approuvé à l'unanimité.

2 DESIGNATION DU MEMBRE DU BUREAU DU COLLEGE « RIVERAINS »

Concernant le collège « riverains », Monsieur PELOUX demande si les membres sont d'accord pour conserver Mme Isabelle DOR en tant que représentante suite aux nouvelles intégrations.

A l'unanimité, la candidature de Mme Isabelle DOR est maintenue.

3 APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CSS PRECEDENTE :

Le compte-rendu de la CSS du 19/11/14 est approuvé à l'unanimité.

Nota : les compte-rendu de réunion et les arrêtés préfectoraux relatifs à la CSS du site sont disponibles sur le site www.css-paca.fr.

4 INTERVENTION D'AIR PACA : PERSPECTIVES RELATIVES A LA QUALITE DE L'AIR

La présentation d'AIR PACA est jointe au présent compte rendu.

Monsieur Boualem MESBAH présente l'association AIR PACA agréée par le ministère de l'environnement dont le cœur de métier est la qualité de l'air, depuis 15 ans. AIR PACA travaille conjointement avec les collectivités territoriales, l'exploitant et l'Etat afin de mettre en place une campagne de surveillance des odeurs autour du site de Septèmes comportant deux volets :

- Qualité de l'air : dès le démarrage de la campagne d'observation des odeurs, les polluants toxiques ou nocifs pour la santé seront mesurés. Des prélèvements d'air ciblés auront lieu dans les Vallons des Peyrards, de la Rougère et des Mayans.

Monsieur TRESSERRES pose une question sur la programmation et les délais. Monsieur MESBAH répond que les deux volets de surveillance seront concomitants.

- Surveillance Régionale des Odeurs : il s'agit ici de recenser les nuisances olfactives pour mener des investigations plus précises et améliorer la situation. Cela passe par la mise en place de deux outils de surveillance : un jury de nez bénévoles qui a pour mission de réaliser des observations olfactives qu'il y ait nuisance ou non et un recueil de plaintes accessibles par n'importe quelle personne dans une perspective d'objectiver la nuisance olfactive. Concernant le jury de nez bénévole, son retour sera plus intéressant qu'un nez électronique qui n'est à ce jour pas un dispositif satisfaisant et plutôt qu'un bureau d'étude car l'objectif est d'avoir le ressenti des riverains. Concernant le recueil de plaintes, il consistera en un numéro vert, une application pour smart phones ou un site internet (cf plaquette ci-jointe).

La méthodologie du recrutement doit permettre de constituer un jury de nez représentatif de la population. Les collectivités territoriales se chargeront de diffuser l'information, les CIQ et les associations présentes à cette CSS seront également le relais de cette information. Tant que ne sont pas réunis 20 à 30 candidats, il ne sera pas possible d'avancer. La formation des nez portera sur les types d'odeurs et les référents odorants pour pouvoir reconnaître la typologie de l'odeur (ordures ménagères, biogaz, déchets fermentés, biodéchets...) et renseigner au mieux l'observation. Une semaine par mois, les nez devront faire leurs observations et ce pendant

un an. Le partenariat avec AIR PACA permettra de dynamiser l'action afin d'identifier des pistes de progrès, d'amélioration.

Monsieur GOURDOL pose la question du nombre de membres attendus. Monsieur MESBAH répond qu'il faut une trentaine de membres au départ (il faut une dizaine de nez par quartier concerné), par la suite si d'autres volontaires veulent rejoindre le jury de nez, cela sera possible.

Madame BLAZY pose la question de la durée de la formation. Monsieur MESBAH répond que la formation dure une demi-journée.

Monsieur PIERI demande qui met en place le jury de nez. Monsieur MESBAH répond qu'il s'agit d'AIR PACA tout en précisant que la diffusion de l'information se fera par les collectivités territoriales et les CIQ.

Monsieur PIERI précise que les camions sentent mauvais à l'aller comme au retour de l'ISDND soit au-delà des trois quartiers Peyrards-Rougière-Mayans qui sont concernés. Monsieur MESBAH répond que les flyers d'information sont mis à disposition des associations par AIR PACA pour publicité et diffusion.

Monsieur PELOUX rappelle que la diffusion de l'information est un des objectifs de la commission de suivi de site : donner l'information aux associations pour diffusion dans un but collectif donc c'est pleinement le rôle des associations présentes à cette commission. Interrogé par Madame Isabelle DOR, Monsieur MESBAH répond que le flyer sera spécifique et adapté au site de l'ISDND.

Pour revenir à la formation des nez, elle consistera pour la partie connaissance des référents odorants en la présentation de 3 ou 4 référents puis en un exercice test pour vérifier la reconnaissance de l'odeur. Il s'agira aussi de présenter la fiche d'observation aléatoire pour prise en compte de la situation météorologique dans la perception de l'odeur.

Monsieur PIERI fait remarquer que les odeurs apparaissent parfois la nuit vers 3h du matin. Monsieur MESBAH répond que la fiche d'observation permet de mentionner l'horaire, c'est d'ailleurs très important sur le plan de la qualité du renseignement, s'il le souhaite Monsieur PIERI pourra faire son observation à 3h du matin.

L'assiduité du jury de nez, étant indispensable, elle sera testée et évaluée grâce à l'usage de statistiques sur le nombre d'observations, le taux d'observation/de participation ce qui permettra d'étalonner le jury de nez et consolider la donnée. Cela correspond à la confrontation d'une donnée avec son degré de consensus : quel pourcentage du jury a fait la même observation. A noter qu'il ne s'agit pas d'exclure une odeur faible alors qu'elle serait récurrente, la faiblesse de l'odeur ne la rend pas en effet plus acceptable.

Dans le département des Bouches du Rhône, la mise en place de jury de nez a débuté depuis 10 ans ce qui permet de comparer ce site avec les autres installations de même type.

Sur la durée, il conviendra de faire une année au moins d'observation avec des points d'étape tous les 4 mois. Les études porteront sur l'évolution des perceptions mois par mois (taux glissant) mais aussi sur la perception par les nez pour déterminer précisément les nuisances quartier par quartier. De plus, un recensement précis de chaque signalement d'odeur par les riverains sera réalisé afin de déterminer les origines de cette odeur, son référent et le niveau de gêne. Le taux de contribution à la nuisance olfactive sera également déterminé : cela correspond à l'évaluation de la gêne en fonction de son intensité et de sa fréquence afin de traiter en priorité les odeurs les plus gênantes.

Monsieur SCHEPMANS estime que les odeurs les plus gênantes sont celles des ordures ménagères et des gaz de fermentation. Monsieur MESBAH précise que les retours des jurys de nez devront être croisés avec les données météorologiques (sens du vent...).

Monsieur GOURDOL demande si la pression atmosphérique sera relevée car l'exploitant lui a indiqué que ce paramètre jouait un rôle. Monsieur MESBAH indique que la pression atmosphérique est effectivement une donnée qui sera relevée comme la température par exemple.

Une fois le fonctionnement détaillé, Monsieur MESBAH explique la prochaine étape : transmission aux membres de la CSS et diffusion aux habitants pour recruter les nez bénévoles.

La prochaine étape est la transmission aux membres de la CSS des flyers pour s'enregistrer en tant que nez bénévoles et surtout pour diffusion aux habitants des quartiers concernés (*hors réunion : fait par Airpaca en juillet 2015 et par la mairie en septembre 2015*). Monsieur CLEMENT rappelle qu'il faut une trentaine de personnes répartie sur a minima trois quartiers.

A la lecture du formulaire de signalement des odeurs, le collègue de salarié de l'exploitant s'interroge sur ce que signifie la case autre. Monsieur MESBAH précise qu'il s'agit d'une case dédiée au commentaire qui permet de signaler également les odeurs qui ne semblent pas venir de l'ISDND. L'information sera traitée également. Il s'agira d'identifier également l'origine, le référent et le niveau de gêne de cette odeur.

Concernant les prélèvements d'air prévu pour étudier la qualité de l'air, Monsieur MESBAH informe que des tubes passifs seront posés pendant un an et à côté des analyseurs automatiques d'ammoniaque pour vérifier si l'on observe des pics.

Monsieur TRESSERRES précise quand cela sent à 3h du matin cela ne dure pas 10 minutes.

Monsieur PIERI ajoute qu'il fait confiance à AIR PACA mais qu'il souhaiterait l'intervention d'un laboratoire indépendant et pose la question de savoir ce qui est prévu si au bout d'un an, les membres de la CSS ne sont pas satisfaits. Monsieur MESBAH répond qu'AIR PACA est un organisme indépendant qui n'intervient pas pour quelqu'un et qui n'est pas payé par un client. AIR PACA intervient à la demande des 4 collèges de la CSS ce qui garantit son indépendance. Il ajoute qu'il n'a jamais eu connaissance d'une demande de contre-expertise par une association aux conclusions d'AIR PACA mais si Monsieur PIERI souhaite mandater un laboratoire agréé, il n'y voit pas d'inconvénient.

Monsieur PERNOT demande à Monsieur MESBAH de préciser qu'elles sont les associations qui composent AIR PACA afin de rassurer les associations locales présentes à la CSS. Monsieur MESBAH précise qu'AIR PACA est financé dans un but d'intérêt général, il n'y pas de découpage de financement spécifique par action ou par activité.

Monsieur PERNOT demande si le sujet de Septemes les Vallons est validé par l'ensemble des membres du conseil d'administration d'AIR PACA. Monsieur MESBAH répond par l'affirmative et précise que le nom des membres du conseil d'administration sera communiqué à la CSS ultérieurement.

Madame Isabelle DOR demande s'il va falloir attendre un an d'analyse pour mettre en place des interventions. Monsieur MESBAH répond que des interventions seront prévues dans l'année puisque des points d'étapes réguliers seront faits.

Monsieur CLEMENT ajoute que l'exploitant n'attend pas les conclusions des études pour agir, des dispositions sont déjà en place lorsque des signalements lui parviennent.

Madame Isabelle DOR demande si les résultats de l'étude seront publiés. Monsieur MESBAH répond que l'ensemble des résultats des campagnes menées par AIR PACA sont publiques et disponibles sur le site internet d'AIR PACA. Seules les données nominatives des jurys de nez ne sont pas diffusables.

Monsieur REY revient sur l'utilisation de l'outil SRO (surveillance régionale des odeurs), géré par AIR PACA, et précise qu'au bout de 3 plaintes de riverains (par téléphone ou via le site internet), la DREAL reçoit un mail d'information qui peut être à l'origine d'une investigation. La DREAL encourage les riverains à utiliser cet outil pour faire remonter les plaintes relatives aux odeurs.

Le collège de salariés s'interroge sur les lieux de positionnement des capteurs. Monsieur MESBAH précise qu'il s'agit de mesurer l'air ambiant. Pour les tubes passifs, 2 à 3 tubes seront positionnés dans chaque quartier pendant 15 jours sur plusieurs périodes. Pour les analyses automatiques, une station mobile sera positionnée ponctuellement dans chaque quartier alentour de l'ISDND.

Monsieur PIERI affirme qu'il faut absolument déterminer l'origine des molécules, les analyses qu'il a faites réaliser ont donné des résultats pour le benzène s'élevant à 70 chez lui et à 130 au niveau des pins qui meurent. Dans le cadre d'une démarche scientifique et constructive, Monsieur NERCY souhaite que Monsieur PIERI communique ces éléments à AIR PACA.

Monsieur PERNOT ajoute que l'exploitant entend que Monsieur PIERI est insatisfait des outils mis en place, et il précise les pics énoncés n'ont pas d'unité et que les analyses n'ont pas été réalisées suivant un protocole normé et ne peuvent être considérées comme des résultats fiables. En effet, le laboratoire n'a pas présenté une méthode protocolaire normalisée et les résultats ne sont pas utilisables sans cette base méthodologique comparable et reproductible.

Monsieur MESBAH ajoute qu'en France pour qu'une mesure soit valable, il faut que le prélèvement ainsi que la méthodologie d'analyse répondent à des normes et que le laboratoire établissement les mesures soit accrédité par la COFRAC (Comité Français d'Accréditation).

Monsieur PERNOT demande si ANALYTIKA est accrédité COFRAC. Monsieur MESBAH répond par la négative.

Monsieur CLEMENT ajoute que par ailleurs ANALYTIKA n'a jamais contesté les résultats de BURGEAP qui pourtant sont différents.

Monsieur GOURDOL affirme que les membres de la CSS doivent faire confiance à AIR PACA.

Monsieur PELOUX souhaiterait qu'un point d'étape soit fait à la prochaine CSS. Monsieur MESBAH n'y est pas opposé mais il faudrait tenir compte de la réglementation européenne sur les temps d'exposition par saison dans le cadre des mesures et à condition que le recrutement des nez bénévoles soit effectué.

Monsieur PIERI fait remarquer qu'en 2007 il avait été décidé de mettre en place des nez électroniques, puis on y a renoncé car cela ne semblait pas être adapté et aujourd'hui on en reparlait. Monsieur MESBAH précise que le nez électronique permet de tester la qualité de l'air mais pas d'apprécier la gêne olfactive.

Monsieur PELOUX confirme à Monsieur PIERI que la campagne des jurys de nez va démarrer si assez de nez volontaires sont réunis.

Monsieur RUAS déclare qu'il ne reçoit jamais de signalement d'incident pour ce site alors qu'il en reçoit pour d'autres. Monsieur PELOUX précise qu'à chaque incident, une fiche est émise par l'exploitant à la DREAL, c'est une obligation réglementaire. Monsieur CLEMENT précise qu'il n'y en a que quelques-unes par an.

5 PRESENTATION DE LA SITUATION DU SITE A LA DATE DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE :

L'exploitant diffuse le power point en le commentant, joint au présent compte rendu.

Huit contrôles environnementaux ont été suivis : il s'agit de dépassement sur les piézomètres qui sont dus à la concentration en fer de la conduite. La purge complète des réseaux doit être réalisée avant une nouvelle mesure. Monsieur PIERI demande à ce qu'un piézomètre soit installé en sortie de bassins. L'exploitant répond qu'il en existe déjà un 20 mètres en aval. La coloration du ruisseau par la concentration ferrugineuse est confirmée par Monsieur PIERI.

Les tonnages 2014 :

Monsieur GOURDOL demande si les chiffres sont contrôlés par l'Etat. Monsieur REY répond par l'affirmative : le registre des déchets entrants est contrôlé par sondage au cours d'inspection sur site, ainsi que le volume des déchets via la cote NGF du casier. Monsieur PERNOT ajoute que le logiciel de pesées empêche d'effacer les bons de mise en décharge.

Madame Isabelle DOR s'étonne de constater que la limite de tonnage est atteinte sans jamais la dépasser. Madame BRIZARD précise que le tonnage est surveillé et qu'il lui est déjà arrivé de prévenir des clients que l'ISDND ne peut pas les recevoir, afin d'éviter une non-conformité réglementaire.

Madame Isabelle DOR s'interroge sur les suites pénales du dépassement de 2013. Monsieur REY répond qu'aucun jugement n'a pour l'instant été prononcé. Madame Isabelle DOR demande quand seront communiquées de nouvelles informations sur l'avancée de ce dossier. Monsieur REY répond que la procédure suit son cours : la DREAL a dressé le procès-verbal, l'a transmis au procureur. Il propose à Madame Isabelle DOR d'écrire au Procureur mais il n'est pas certain qu'elle obtienne une réponse tant que cette affaire est en cours.

Monsieur PIERI constate qu'en 2014 50% des déchets reçus proviennent d'autres départements. Monsieur REY rappelle que pour 2015 le tonnage de gisements provenant d'autres départements sera limitée à 25%, la DREAL y sera très attentive. Monsieur PIERI souhaite recevoir tous les trimestres les tonnages entrants. Monsieur PERNOT lui indique qu'il peut venir les consulter sur place librement.

Nombre de camions accédant au site :

Les dépassements du nombre journalier maximal de camions (148 camions / jour) présentés prennent en compte tous les camions de moins de 3.5 tonnes qui sont en surcharge (véhicules qui sont donc en infraction vis à vis du code de la route). Pour information, une nouvelle mesure vient d'être instaurée par l'exploitant : le camion en surcharge devra attendre 30 min par tonnes au-delà de la limite règlementaire avant de décharger

sur le site car l'exploitant n'a pas de pouvoir répressif et il n'a pas le droit de laisser repartir les camions en surcharge.

Monsieur PERNOT précise que ces dépassements sont dus aux particuliers et précise que le contrôle de l'administration est efficacement mené car même un dépassement de 0.25 est retenu.

Bilan PAM (Plateforme multifilère) :

L'exploitant réceptionne du bois en provenance des déchèteries. Il est ainsi broyé et entre dans la composition de panneaux de particules.

Bilan plateforme de compostage :

Les tonnages traités en 2014 sont importants, la quantité de biodéchets est faible.

Bilan valorisation du biogaz :

L'énergie électrique produite correspond à la consommation d'une ville de 9 000 habitants (hors chauffage). Madame Isabelle DOR demande si cette énergie est revendue à ERDF. Monsieur CLEMENT répond par l'affirmative.

Monsieur GOURDOL demande alors combien cela rapporte à l'exploitant. Monsieur PERNOT répond que cela correspond à environ 25 000€ à 30 000€ par an hors coût de fonctionnement et investissement. Le taux de rentabilité est de 5%. Cette installation permet de créer un emploi.

Bilan des incidents (cf. diaporama) :

Une procédure précise est activée en cas d'incident de radioprotection. Le véhicule est mis à l'écart et un périmètre de sécurité est mis en place. Les incidents survenus en 2014 sont majoritairement venus des hôpitaux de Marseille (Conception, Timone et hôpital Nord)

Concernant les départs de feux, deux départs ont eu lieu pendant des week-end. Il est probable qu'il s'agisse d'acte de malveillance. Aussi, la sécurité avait été renforcée sur le site pour l'été (doublement du gardiennage). Concernant les problèmes de détection de radioactivité, Monsieur GOURDOL s'interroge sur la meilleure solution à mettre en place pour éliminer la radioactivité. L'exploitant explique qu'en fonction de la nature du radioélément, celui-ci voit sa radioactivité décroître plus ou moins rapidement et se retrouvent ainsi admissible au bout de quelques jours seulement (cas typique de l'iode).

Monsieur Michel BOULAY demande confirmation à Veolia sur le point de savoir si le produit est contrôlé. Monsieur CLEMENT répond par l'affirmative, Veolia fait appel à des sociétés qui interviennent 24/24h qui viennent contrôler et récupérer le déchet incriminé.

Bilan des accidents de travail 2014

Aucun accident n'est recensé en 2014. Un accident a eu lieu au cours du 1^{er} trimestre 2015 par rapport à l'obligation de convois (2 voitures pilotes) pour les camions de plus de 3.5 tonnes. Un camion n'a pas respecté cette règle, deux employés ont dû intervenir pour le faire obtempérer ce qui a débouché sur l'agression physique de ces deux employés. Le personnel du site est consciencieux et impliqué mais le collège de salariés souhaite

que le message soit diffusé de l'importance du respect des règles sur le site mais aussi du respect des employés. Madame BRIZARD insiste sur le fait que souvent les particuliers essaient d'outrepasser les règles. Le message du respect des règles doit passer aussi à l'égard des particuliers par le biais des associations présentes à cette CSS. Monsieur PERNOT demande que lorsque des réunions de CIQ ou d'association ont lieu un rappel des règles sur les surcharges et le bon fonctionnement du site soit fait.

Monsieur Antoine GARAFFA intervient : il souhaite que la mairie de Septèmes les Vallons respecte ce CIQ en tant que marseillais. Il évoque le refus de Monsieur le Maire d'un autre tracé pour l'accès à la décharge.

Monsieur NERCY répond qu'une partie du tracé envisagé est classée en zone naturelle avec espaces boisés classés dans Plan Local d'Urbanisme. Il rappelle qu'un inspecteur général mandaté par le Ministère de l'Environnement a pris l'initiative de faire de nouvelles propositions qu'il conviendra d'examiner. En tout état de cause, la position de la ville est la suivante : dès lors qu'une route est ouverte au travers du Massif de l'Etoile, celui-ci sera en péril et cela aurait des conséquences sur la limite à l'urbanisation qui se justifie au regard de la préservation des espaces naturels et de la contribution à la conservation et au développement de la biodiversité mais aussi au regard du risque incendie notamment. Par ailleurs, il suffit de voir le non-respect du périmètre de 500 mètres autour d'un monument historique à savoir l'Oppidum des Mayans, pour invalider le projet. Le massif de l'Etoile ne doit pas être bouleversé, il faut essayer d'améliorer la situation existante et préserver le Massif. Il précise que la commune de Septèmes a demandé que soit installé un revêtement anti bruit sur la partie marseillaise ainsi que suggéré l'organisation des convois pour améliorer la sécurité.

Monsieur GARAFFA indique que les camions ne respectent pas la limitation de vitesse à 30 km/h, un constat d'huissier a relevé des vitesses à 70 km/h. Par ailleurs, ces camions sentent mauvais et impacte la population.

Monsieur NERCY répond que la ville est consciente de ces problèmes et intervient dans le cadre de ces compétences.

Madame BERCET précise qu'en tant qu'association de protection de l'environnement et compte tenu des fragilisations déjà constaté dans le Massif de l'Etoile (urbanisation, carrière, ...), elle est opposée à la création d'une route. Par ailleurs, elle rappelle que le massif est classé en zone Natura 2000.

Monsieur GARAFFA invoque le fait que le sort des populations est une priorité. Monsieur GIRAULT rappelle qu'il existe des documents de planification supérieur au PLU qui eux aussi prescrivent la protection du Massif.

Monsieur PELOUX rappelle l'intervention du Ministère pour l'étude de cette question.

Monsieur PIERI affirme que c'est à la demande de son association qui s'est plainte du tracé existant qui impacte 30 000 personnes alors que la ville de Septèmes les Vallons interdit la circulation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes, que l'intervention du ministère de l'environnement pour l'étude d'un nouveau tracé a pu se faire.

Investissement 2014 (cf diaporama)

L'exploitant fait remarquer qu'on assiste à une reprise de la végétation autochtone.

Monsieur GOURDOL rappelle qu'en 2007 l'exploitant avait présenté en commission une réhabilitation préconisée par le BET pour des espèces non autochtones. Monsieur PERNOT répond qu'il faut évoluer avec les connaissances acquises depuis, l'exploitant s'est rendu compte que l'aménagement minéral ne présente pas de grande qualité paysagère en ce qu'il n'est pas intégré au massif.

Monsieur GIRAULT demande si les rapports d'aménagement prévu peuvent être consultés notamment pour savoir quels types de graminées sont envisagés. Monsieur PERNOT répond par l'affirmative. Monsieur CLEMENT ajoute qu'à terme il est prévu des feuillus, des chênes notamment.

Concernant l'étude menée sur la qualité de l'air autour de la décharge en partenariat avec ACDSV dans le cadre d'une méthodologie définie ensemble par BURGEAP et ANALYTIKA, Monsieur CLEMENT rappelle notamment à Monsieur PIERI que ce ne sont pas les valeurs qui ont été remises en cause par Analytika mais la notion de seuil.

Concernant les travaux d'étanchéité du casier, il était convenu qu'on ne ferait pas de travaux pendant l'été pour éviter les odeurs. Monsieur PERNOT précise que des travaux ont été réalisés en conformité avec un arrêté préfectoral pris à cette occasion.

Monsieur PIERI demande en quoi consiste le contrôle de l'étanchéité. Monsieur CLEMENT répond que cela est prévu par un arrêté ministériel et que l'étanchéité est composé d'une barrière dite passive, d'une barrière active composé d'un géosynthétique bentonitique, d'une membrane en polyéthylène haute densité et d'un géotextile et en plus d'une couche de matériaux pour renforcer la protection mécanique. Le contrôle est fait par un organisme extérieur à Veolia qui vient contrôler toutes les soudures.

Concernant les actions actuellement mises en place relativement aux odeurs, Monsieur CLEMENT précise que des financements sont prévus pour les réseaux de dégazage. Lorsqu'un signalement est fait, l'objectif est de limiter au maximum la nuisance.

Monsieur PIERI explique ne pas comprendre la difficulté à gérer les odeurs. Monsieur CLEMENT rappelle que Veolia est engagé dans cette démarche de réduction des nuisances.

Concernant la plateforme pilote des mâchefers, interrogé par Madame Isabelle DOR, Monsieur PERNOT confirme que l'exploitant ne recevra plus de mâchefers destinés à cette plateforme. En effet, l'objectif de l'installation pilote de mâchefers est de connaître la granulométrie du mâchefer, sa composition et d'étudier les filières de valorisation possible.

Monsieur TRESSERRES demande s'il est interdit d'utiliser les mâchefers en technique routière. Monsieur PERNOT répond par la négative, c'est même le standard de valorisation le plus conseillé. Mais il faut de la demande : et des conditions géologiques spécifiques. Aujourd'hui en PACA, plus de 110 000 tonnes sont produit par l'incinérateur d'Evere et 105 000 tonnes dans le 06 notamment. La position de Veolia e'est d'optimiser la récupération des matériaux ferreux et non ferreux, de qualifier le produit pour déterminer d'autres solution de valorisation. Les mâchefers sont composés de métaux rares, de verre de céramique et autres.

Dossier de Demande d'Autorisation d'Exploitation relatif à la régularisation administrative du site :

Monsieur PIERI rappelle que les mâchefers sont cancérigènes. Il a constaté la présence d'un nuage qui se déplace sous l'effet des vents et pourrait ainsi contaminer les populations. Il veut que l'installation de tri des mâchefers soit fermée.

Monsieur PERNOT précise que la mairie de Septemes les Vallons a manifesté ses craintes à ce sujet à de multiples reprises. Il envisage que la problématique des odeurs soient réglées avec les mâchefers. Monsieur PERNOT replace la priorité sur les odeurs et il fait remarquer qu'il y a une recrudescence d'odeurs depuis la diminution des quantités de mâchefers entrantes sur le site.

Monsieur PIERI répond qu'il n'est pas opposé à cette installation mais il faut que cela soit fait dans des conditions acceptables c'est-à-dire en milieu fermé.

Monsieur NERCY rappelle que la commune s'est positionnée à deux reprises : contre la Plan de Protection de l'Atmosphère en raison du manque d'ambition en matière de seuil industriel et contre l'arrêté poussières des carrières pour le même problème d'ambition). Il demande à l'Etat si des réflexions poussées à ce sujet ont été menées. Il précise également la position de la commune sur les mâchefers : l'arrosage extérieur n'est pas une réponse suffisante et n'apporte aucune garantie.

Monsieur REY répond qu'un dossier de DDAE a été déposé par l'exploitant en décembre 2014 pour, en outre, augmenter de 120 000 tonnes le tonnage annuel autorisé et créer une installation pérenne a faisabilité du projet et imposera, le cas échéant, les prescriptions nécessaires pour encadrer le fonctionnement de ces installations. Monsieur REY indique que le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux des Bouches-du-Rhône a été approuvé en décembre 2014. Or, ce plan fixe une limite opposable aux créations de capacités de stockage qui est d'ores et déjà dépassée : ainsi, aucun site du département ne pourra augmenter ses capacités dans les années à venir. Dans ces conditions, le Préfet a écrit à Véolia le 28 avril 2015 pour refuser l'augmentation de capacité de 120 000tonnes. L'exploitant devra faire des analyses préalables avant d'accepter des mâchefers bruts pour vérifier que cela entre bien dans la catégorie des déchets non dangereux.

Monsieur PIERI demande qu'une vigilance particulière soit apportée à cette question de l'exploitation en plein air.

Madame Isabelle DOR demande ce qu'il en est de la mise en demeure relative à au dépassement du tonnage au titre de l'année 2013. Monsieur REY répond que l'exploitant a satisfait aux deux exigences de cette mise en demeure : ne plus excéder 250 000 tonnes et déposer un DDAE.

Projet de réhabilitation du site :

Ce thème est abordé à la demande de la ville. Plusieurs projets sont envisagés : l'installation de panneaux photovoltaïques pour laquelle une étude économique et technique est en cours, le pâturage sur une partie de la surface pour lequel une étude de faisabilité sera nécessaire. D'autres réflexions peuvent être menées (projet de serres...).

Monsieur PIERI rappelle qu'il avait été question d'un parc. Monsieur CLEMENT répond qu'aujourd'hui n'est évoqué que la première partie de la réhabilitation et non la finalisation. La finalisation sera étudiée en fonction de l'évolution future du site (comblement du site) et n'est pas à l'ordre du jour et c'est normal.

6 QUESTIONS DIVERSES

Monsieur TRESSERRES demande si quelque chose a été fait pour la mortalité des pins. Monsieur CLEMENT répond que depuis que l'étude de l'ONF a conclu à un phénomène multifactoriel sans rapport avec la décharge, rien n'a été fait.

Monsieur NERCY précise que cette étude mandatée et financée par la ville, a été réalisée par les experts de l'ONF et ne voit pas l'intérêt de remettre en cause les conclusions. Toutefois dans le cadre d'une démarche scientifique la ville a demandé une analyse des aiguilles de pins.

Monsieur NERCY conclue la CSS en ajoutant que l'ouverture aux associations est une avancée incontestable, il est indispensable de continuer à travailler ensemble à la santé des populations, à la qualité et à l'intégrité du Massif.